

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

ACETATE D'ETHYLE MIN. 99,5%

Version 3.0

Date d'impression 29.07.2023

Date de révision 28.07.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : ACETATE D'ETHYLE MIN. 99,5%
Nom de la substance : acétate d'éthyle
No.-Index : 607-022-00-5
No.-CAS : 141-78-6
No.-CE : 205-500-4
No. enr. REACH EU : 01-2119475103-46-xxxx

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.
Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée
Remarques : Avant de se référer aux scénarios d'exposition annexés à cette Fiche de Données de Sécurité, veuillez vérifier le grade du produit acheté : les scénarios d'exposition présentés ne sont pas associés à tous les grades produit.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Reactolab SA Route
Cantonale 10
1077 Servion
Téléphone : +41 (0)21 903 32 32
Téléfax : -
Adresse e-mail : info@reactolab.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre Suisse d'Information Toxicologique
CH-8032 ZÜRICH
Tel.: +41 (0) 44 251 51 51
Numéro de cas d'urgence national: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

ACETATE D'ETHYLE MIN. 99,5%

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Liquides inflammables	Catégorie 2	---	H225
Irritation oculaire	Catégorie 2	---	H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	Système nerveux central	H336

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

Prévention : P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
 P261 Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.
 P280 Porter des gants de protection/ des

ACETATE D'ETHYLE MIN. 99,5%

		vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention	: P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
	P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Stockage	: P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Etiquetage supplémentaire:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- acétate d'éthyle

2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

|| Informations écologiques: Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

|| Informations toxicologiques: Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

|| Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
acétate d'éthyle			

ACETATE D'ETHYLE MIN. 99,5%

No.-Index	: 607-022-00-5	100	Flam. Liq.2	H225
No.-CAS	: 141-78-6		Eye Irrit.2	H319
No.-CE	: 205-500-4		STOT SE3	H336
No. enr. REACH EU	: 01-2119475103-46-xxxx			EUH066

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	: Eloigner du lieu d'exposition, coucher. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
En cas d'inhalation	: Transférer la personne à l'air frais. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas de perte de conscience tourner la personne sur le côté. Consulter un médecin après toute exposition importante.
En cas de contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement par l'abondance de l'eau, aussi sous les paupières, pendant au moins 5 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, consulter les urgences ophtalmiques.
En cas d'ingestion	: Se rincer la bouche à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté. Appeler immédiatement un médecin.
Protection des secouristes	: Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: L'inhalation des vapeurs à des concentrations élevées peut provoquer des symptômes tels que maux de tête, vertiges, fatigue, nausées et vomissements. Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
Effets	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Traiter de façon symptomatique.
------------	-----------------------------------

ACETATE D'ETHYLE MIN. 99,5%

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. La distance de retour de flamme peut être considérable. Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.
- Produits de combustion dangereux : Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un équipement de protection individuel.
- Conseils supplémentaires : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. L'échauffement provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir à distance les personnes non protégées. Veiller à une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

ACETATE D'ETHYLE MIN. 99,5%

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
 Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
 Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux solvants. Matériaux adéquats pour les conteneurs: Acier inoxydable; Matériaux non adaptés pour les conteneurs: Aluminium; Matières plastiques.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation antidéflagrante.

Classe de feu : S'entflamment très facilement et se consomment très rapidement; Pec < 21°C

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Éviter une exposition directe au soleil. Conserver dans un endroit bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun : Incompatible avec les agents oxydants. Ne pas stocker ensemble avec des produits oxydants et auto-inflammables. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Classe de stockage (Allemagne) : 3 Substances liquides inflammables

ACETATE D'ETHYLE MIN. 99,5%

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant:	acétate d'éthyle	No.-CAS 141-78-6
Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)		

DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 734 mg/m ³ , 200 ppm
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques aigus, Inhalation	: 1468 mg/m ³ , 400 ppm
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	: 734 mg/m ³ , 200 ppm
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	: 1468 mg/m ³ , 400 ppm
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	: 63 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 367 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques aigus, Inhalation	: 734 mg/m ³ , 200 ppm
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	: 367 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	: 734 mg/m ³ , 200 ppm
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	: 37 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Long-terme, Ingestion	: 4,5 mg/kg p.c./jour

ACETATE D'ETHYLE MIN. 99,5%

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	: 0,24 mg/l
Eau de mer	: 0,024 mg/l
Libérations intermittentes	: 1,65 mg/l
STP	: 650 mg/l
Sédiment d'eau douce	: 1,15 mg/kg
Sédiment marin	: 0,115 mg/kg
Sol	: 0,148 mg/kg
Empoisonnement secondaire	: 200 mg/kg aliment

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
200 ppm, 734 mg/m³
Indicatif

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
400 ppm, 1.468 mg/m³
Indicatif

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):
200 ppm, 730 mg/m³

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
400 ppm, 1.460 mg/m³

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
Aucun risque pour l'embryon si les valeurs de AGW et de BGW sont respectées.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

ACETATE D'ETHYLE MIN. 99,5%

Conseils : Nécessaire, si la valeur limite d'exposition est dépassée (p.e. VLE).
En cas d'exposition faible ou de courte durée utiliser un filtre respiratoire.
Protection respiratoire conforme à EN 141.
Type de filtre recommandé : A
En cas d'exposition intense ou durable utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains

Conseils : Gants de protection conformes à EN 374.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Matériel : Caoutchouc butyle.
Délai de rupture : ≥ 1 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de protection

Protection de la peau et du corps

Conseils : Vêtement de protection résistant aux solvants

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : liquide
État physique : liquide
Couleur : incolore
Odeur : fruité
Seuil olfactif : 50 ppm
Point/intervalle de fusion : -84 °C
Point/intervalle d'ébullition : 70 - 78 °C

ACETATE D'ETHYLE MIN. 99,5%

Inflammabilité (solide, gaz)	:	Le produit est un liquide, voir section 9.2.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	11,5 %(V)
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	2,1 %(V)
Point d'éclair	:	-4 °C
Température d'auto-inflammation	:	427 °C (1013 hPa)
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	:	Donnée non disponible
pH	:	Non applicable substance / du mélange est non-polaire / aprotique
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	0,44 mPa.s (20 °C)
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Temps d'écoulement	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	61 g/l (20 °C)
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Taux de dissolution	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 0,68 (25 °C)
Stabilité de la dispersion	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	98,30 hPa (20 °C)
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	0,9 g/cm ³ (20 °C)
Masse volumique apparente	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	3,04 (1 bar)

ACETATE D'ETHYLE MIN. 99,5%

Caractéristiques de la particule
Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : La formation des mélanges explosifs d'air et vapeur est possible.

Inflammabilité (liquides) : Liquide et vapeurs très inflammables.

Taux d'évaporation : 4,3
(Acétate de butyle = 1)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Conseils : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réaction exothermique avec: Oxydants forts La formation des mélanges explosifs d'air et vapeur est possible.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.
Décomposition thermique : Donnée non disponible

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts, Acides forts, Bases. Peroxydes, Amines, Métaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Acide acétique, Ethanol, En cas d'incendie: Oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Données pour le produit

Irritation

Peau

ACETATE D'ETHYLE MIN. 99,5%

Résultat : Dégraisse la peau ce qui peut causer la sécheresse et la rugosité de la peau. Le contact prolongé ou répété avec la peau peut avoir comme conséquence une dermatite.

Yeux

Résultat : Provoque une sévère irritation des yeux.

Composant: acétate d'éthyle No.-CAS 141-78-6

Toxicité aiguë

Oral(e)

DL50 : 4934 mg/kg (Lapin, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 401)

Inhalation

CL0 : 29,3 mg/l (Rat; 4 h; vapeur)

LCLo : > 6000 ppm (Rat, mâle et femelle; 6 h; vapeur)

Dermale

DL50 : > 20000 mg/kg (Lapin, mâle)

Irritation

Peau

Résultat : Pas d'irritation de la peau (Lapin) Dégraisse la peau ce qui peut causer la sécheresse et la rugosité de la peau. Le contact prolongé ou répété avec la peau peut avoir comme conséquence une dermatite.

Yeux

Résultat : Irritation modérée des yeux (Lapin)

Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (Test de Maximalisation; Dermale; Cochon d'Inde) (OCDE ligne directrice 406)

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Mutagénicité : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes

ACETATE D'ETHYLE MIN. 99,5%

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction

Génotoxicité in vitro

Résultat : négatif (Test d'aberration chromosomique in vitro; CHO (Ovaires d'hamsters chinois) cellules; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 473)
négatif (Test de mutation inverse sur les bactéries; Salmonella typhimurium) (OCDE ligne directrice 471)

Génotoxicité in vivo

Résultat : négatif (Test d'aberration chromosomique in vivo; Hamster chinois, mâle et femelle) (Oral(e);) (OCDE ligne directrice 474)

Toxicité pour un organe cible spécifique**Exposition unique**

Inhalation : Organes cibles: Système nerveux central Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Exposition répétée

Remarques : Donnée non disponible

Autres propriétés toxiques**Toxicité à dose répétée**

NOAEL : 900 mg/kg
LOAEL : 3.600 mg/kg
(Rat)(Oral(e); 90 - 92 jr)
NOEC : 350 ppm
(Rat)(Inhalation; 94 jr; 5 jours/semaine)
LOEC : 350 ppm
(Rat)(Inhalation; 94 jr; 5 jours/semaine)

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

11.2. Informations sur les autres dangers

ACETATE D'ETHYLE MIN. 99,5%

Données pour le produit

Propriétés perturbant le système endocrinien

|| Evaluation : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

|| **Composant:** acétate d'éthyle **No.-CAS 141-78-6**

Propriétés perturbant le système endocrinien

|| Evaluation : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

|| **Composant:** acétate d'éthyle **No.-CAS 141-78-6**

Toxicité aiguë

Poisson

CL50 : 230 mg/l (Pimephales promelas; 96 h) (Essai en dynamique; US-EPA)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : 610 mg/l (Daphnia magna; 48 h)
CE50 : 165 mg/l (Daphnia cucullata (Daphnie); 48 h)

algue

CE50 : 5600 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues vertes); 48 h) (Essai en statique; Point final: Taux de croissance; DIN 38412)
NOEC : > 100 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues vertes); 72 h) (Essai en statique; Point final: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)

Bactérie

EC10 : 1650 mg/l (Photobacterium phosphoreum (Bactéries luminescentes); 15 min) (Essai en statique; Point final: Taux de croissance)
CE50 : 5870 mg/l (Photobacterium phosphoreum (Bactéries luminescentes); 15 min) (Essai en statique; Point final: Taux de croissance)

ACETATE D'ETHYLE MIN. 99,5%

Toxicité chronique

Poisson

NOEC : > 9,65 mg/l (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête); 32 jr)

Invertébrés aquatiques

NOEC 2,4 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 21 jr) (Essai en semi-statique; OCDE Ligne directrice 211)

12.2. Persistance et dégradabilité

Données pour le produit

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat : Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.
Le produit s'évapore facilement de la surface de l'eau.

Composant: acétate d'éthyle No.-CAS 141-78-6

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat : Le produit s'évapore facilement de la surface de l'eau.

Biodégradabilité

Résultat : 79 % (par rapport à: Demande Biochimique en Oxygène; Durée d'exposition: 20 jr)(OCDE ligne directrice 301D)Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant: acétate d'éthyle No.-CAS 141-78-6

Bioaccumulation

Résultat : log Kow 0,68 (25 °C)
: BCF: 30; (3 jr) Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

12.4. Mobilité dans le sol

ACETATE D'ETHYLE MIN. 99,5%

Composant:	acétate d'éthyle	No.-CAS 141-78-6
-------------------	-------------------------	-------------------------

Mobilité

Eau : modérément soluble
 Air : Légèrement volatile, se disperse rapidement dans l'air.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données pour le produit

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composant:	acétate d'éthyle	No.-CAS 141-78-6
-------------------	-------------------------	-------------------------

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Données pour le produit

Potentiel de perturbation endocrinienne	:	Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.
---	---	--

Composant:	acétate d'éthyle	No.-CAS 141-78-6
-------------------	-------------------------	-------------------------

Potentiel de perturbation endocrinienne	:	Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.
---	---	--

12.7. Autres effets néfastes

Composant:	acétate d'éthyle	No.-CAS 141-78-6
-------------------	-------------------------	-------------------------

Information écologique supplémentaire

Résultat	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.
----------	---	--

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit

ACETATE D'ETHYLE MIN. 99,5%

de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets. Ce produit doit être éliminé ou valorisé conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets, telle que modifiée en dernier lieu.

Emballages contaminés : Les emballages contaminés, entièrement vidés de leur contenu, peuvent être recyclés après un nettoyage approprié. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Risque d'explosion.

Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

|| 1173

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

|| ADR : ACÉTATE D'ÉTHYLE
 || RID : ACÉTATE D'ÉTHYLE
 || IMDG : ETHYL ACETATE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

|| ADR-Classe : 3
 (Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels)
 3; F1; 33; (D/E)

|| RID-Classe : 3
 (Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger)
 3; F1; 33

|| IMDG-Classe : 3
 (Étiquettes; No EMS)
 3; F-E, S-D

14.4. Groupe d'emballage

|| ADR : II
 || RID : II
 || IMDG : II

14.5. Dangers pour l'environnement

|| Dangereux pour l'environnement selon l'ADR : non

ACETATE D'ETHYLE MIN. 99,5%

|| Dangereux pour l'environnement selon RID : non
|| Polluant marin selon le code IMDG : non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données pour le produit

CPID : 296156-53

Seuils quantitatifs OPAM : 20.000 kg (2015 déterminé par RS814.012 Ann. 1 ch. 4)

Ordonnance sur la protection de l'air : OPair (CH): Chap. 72 - classe 3

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques:
Annexe : Annexe 1.11: Substances liquides dangereuses

Autres réglementations : Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Composant: acétate d'éthyle No.-CAS 141-78-6

|| UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

Composant: acétate d'éthyle No.-CAS 141-78-6

EU. REACH, Annexe : Point n°: , 40; Listé

ACETATE D'ETHYLE MIN. 99,5%

XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Point n° : , 3; Listé

Suisse. VOC : Numéro de tarif: 2915.3100
Ordonnance, Annexe 1
(Substances)

État actuel de notification acétate d'éthyle:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	
ONT INV	OUI	
TCSI	OUI	
TH INV	OUI	55-1-01777
TH INV	OUI	2915.31
VN INV L	OUI	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Texte intégral des notes visées à l'article 3.

Abréviations et acronymes

AU AIICL	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
FBC	facteur de bioconcentration
DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage

ACETATE D'ETHYLE MIN. 99,5%

CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
DSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
ENCS (JP)	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IECSC	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
INSQ	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
ISHL (JP)	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
KECI (KR)	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
CL50	concentration létale médiane
LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé
LOEL	dose minimale avec effet observé
NDSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
NZIOC	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
OCDE	Organisation de coopération et de développements économiques
LEP	limite d'exposition professionnelle
ONT INV	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PHARM (JP)	Japon. Liste des pharmacopées
PICCS (PH)	Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques
PNEC	concentration prédite sans effet
N° REACH Autor.	REACH - Numéro d'autorisation
N° REACH ConsDemAutor.	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
N° UK REACH Autor.	UK REACH - Numéro d'autorisation
N° UK REACH ConsDemAutor.	UK REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
UK REACH-Reg.No	UK REACH Registration Number
STOT	toxicité spécifique pour certains organes cibles

ACETATE D'ETHYLE MIN. 99,5%

SVHC	substance extrêmement préoccupante
TCSI	Taiïwan. Inventaire des produits chimiques existants
TH INV	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
TSCA	USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques
UVCB	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
VN INVL	Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques
vPvB	très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données	:	Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
Méthodes usitées pour la classification	:	La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
Informations de formation	:	Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
Autres informations	:	<p>Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.</p> <p>Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.</p> <p>Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.</p>

|| Indique la section remise à jour.

ACETATE D'ETHYLE MIN. 99,5%

N°.	Titre	N° REACH Autor./ N° REACH ConsDemAutor.	Groupe d'utilisateurs principaux (SU)	Secteur d'utilisation (SU)	Catégorie de produit (PC)	Catégorie de procédé (PROC)	Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC)	Catégorie d'article (AC)	Spécification
1	Fabrication de la substance	NA	3	8	NA	1, 2, 8b	1	NA	ES1389
2	Distribution de la substance	NA	3	8, 9	NA	1, 2, 8a, 8b, 9, 15	2	NA	ES1393
3	Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges	NA	3	10	NA	1, 2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 9, 15	2	NA	ES1391
4	Utilisation dans les revêtements	NA	3	NA	NA	1, 2, 3, 4, 5, 7, 8a, 8b, 10, 13, 15, 9, 14	4	NA	ES18795
5	Utilisation dans les revêtements	NA	21	NA	1, 9a	NA	8a	NA	ES1408
6	Utilisation dans les revêtements	NA	22	NA	NA	1, 2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 10, 11, 13, 15, 19	8a, 8d	NA	ES1404
7	Utilisation dans les agents de nettoyage	NA	3	NA	NA	2, 3, 4, 7, 8a, 8b, 10, 13	4	NA	ES13890
8	Utilisation dans les agents de nettoyage	NA	22	NA	NA	2, 3, 4, 8a, 8b, 10, 11, 13	8a	NA	ES13892
9	Utilisation dans les produits agrochimiques	NA	21	NA	27	NA	8a, 8d	NA	ES8754
10	Utilisation dans les produits agrochimiques	NA	22	NA	NA	2, 4, 8a, 8b, 11, 13	8a, 8c, 8d, 8f	NA	ES8752
11	Utilisation en tant que lubrifiant	NA	22	NA	NA	1, 2, 3, 4, 8a, 8b, 9, 10, 11, 13, 17, 18, 20	8a	NA	ES13896
12	Utilisation dans des laboratoires	NA	3	NA	NA	15	4	NA	ES1402
13	Utilisation dans des laboratoires	NA	22	NA	NA	15	8a	NA	ES1406
14	Utilisation comme agent d'extraction et/ou comme agent de fabrication	NA	3	9	NA	1, 2, 3, 4, 8a, 8b	1, 4	NA	ES1395